

1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE LA COMPAGNIE

Nom du produit :	IPCO Tetra
N° De Code du Produit :	35453
Utilisation du produit :	Produits agrochimiques/Herbicide
Fabricant/Fournisseur :	LA COOPÉRATIVE INTERPROVINCIALE LIMITÉE 945, rue Marion Winnipeg, Manitoba R2J 0K7 www.ipco.ca
Entrée en vigueur :	13 mars 2025 Ce produit est homologué en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires.

2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux	
Toxicité aiguë – Inhalation (poussières/brouillards):	Catégorie 4
Toxicité pour la reproduction :	Catégorie 2
Toxicité pour certains organes cibles, expositions répétées (moelle osseuse) :	Catégorie 2
Pictogrammes de danger :	
Mot indicateur :	AVERTISSEMENT
Mentions de danger:	Nocif par inhalation. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour la moelle osseuse.
Conseils de prudence:	Prévention: Ne pas respirer les fumées/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Se procurer, lire et suivre les consignes de sécurité avant utilisation. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Intervention: EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Obtenir de l'aide médicale. EN CAS D'EXPOSITION PROUVÉE OU SUSPECTÉE : Obtenir immédiatement de l'aide médicale d'urgence. Stockage : Garder sous clef. Élimination: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.
Dangers non classifiés ailleurs :	Très toxique pour les organismes aquatiques.

3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Nom chimique	N° CAS	% poids	Numéro d'enregistrement de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses	Date d'enregistrement pour cette loi et date d'octroi d'une exemption (le cas échéant)
Flumioxazine	103361-09-7	41,4	-	-
Autres	Plusieurs n ^{os} CAS	58,6	-	-

Les autres ingrédients sont considérés comme non dangereux.

4 : PREMIERS SOINS

Conseils généraux :	Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
En cas de contact avec les yeux :	Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
En cas de contact avec la peau :	Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
En cas d'inhalation :	Déplacer la personne à l'air frais. Si elle ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
En cas d'ingestion :	Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à la personne si elle est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins que le centre antipoison ou le médecin ne le demande. Ne rien donner par la bouche si la personne est inconsciente.
Conseils généraux :	Emporter le contenant ou l'étiquette ou encore noter le nom du produit et son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.
Remarque pour le médecin :	Traiter selon les symptômes.

5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié :	Brouillard d'eau, dioxyde de carbone, mousse, poudre chimique.
Incendie de grande taille :	Ne PAS utiliser de jet d'eau direct.
Méthodes d'extinction inappropriées :	Ne pas répandre le produit déversé en utilisant des jets d'eau à haute pression.
Dangers spécifiques posés par la substance chimique :	Ne brûle pas, mais en cas d'incendie, des fumées toxiques peuvent être dégagées. Éviter de respirer la fumée et les brouillards. Empêcher le personnel et l'équipement d'entrer en contact avec les retombées et le ruissellement. Réduire au minimum la quantité d'eau utilisée pour lutter contre l'incendie. Ne pas pénétrer dans un espace clos sans un équipement de protection complet, y compris un appareil respiratoire autonome. Contenir et isoler les eaux de ruissellement et les débris en vue d'une élimination appropriée. Décontaminer l'équipement de protection individuelle et le matériel de lutte contre l'incendie avant de les réutiliser. Lire le document en entier.
Produits de décomposition dangereux :	La décomposition thermique ou la combustion peut générer des gaz ou des fumées nocifs/irritants comme des oxydes d'azote, des oxydes de carbone, du fluorure d'hydrogène ou des composés organiques.
Équipement de protection spécial pour les pompiers :	Les pompiers doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et une tenue intégrale de lutte contre les incendies. Porter de l'équipement de protection individuelle.

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 13 mars 2025

PCP#35453

Page 2 de 7

6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Protection personnelle :	Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle, selon les besoins. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Garder les personnes à l'écart de la zone de déversement/de la fuite et en amont du vent.
Méthodes pour le confinement:	Empêcher le ruissellement d'atteindre les égouts pluviaux et les fossés menant à des réseaux fluviaux ou à d'autres plans d'eau. Contenir les déversements liquides avec des absorbants secs.
Méthodes pour le nettoyage :	Nettoyer immédiatement le déversement. Absorber le déversement à l'aide de matière inerte (comme du sable sec ou de la terre sèche), puis placer dans un contenant pour les déchets chimiques. Laver la zone avec de l'eau et du savon. Récupérer la solution de nettoyage à l'aide d'un absorbant supplémentaire. Aspirer ou balayer le matériau absorbant et placer dans un contenant pour les déchets chimiques.

7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Manutention :	Manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et de sécurité. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Assurer une ventilation adéquate. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit. Se laver soigneusement avec de l'eau et du savon après la manipulation et avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés, puis se laver soigneusement et mettre des vêtements propres.
Entreposage :	Garder le contenant fermé de manière étanche dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver/entreposer uniquement dans le contenant d'origine. Garder hors de la portée des enfants. Ne pas contaminer les aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Ne pas conserver le produit pur ni les solutions diluées dans un contenant conçu pour les aliments ou les boissons. Garder sous clef.

8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle :

Limites d'exposition :

Nom chimique	Alberta	Colombie-Britannique	Ontario	Québec
Propylène glycol	Aucune	Aucune	TWA : 10 mg/m ³ TWA : 50 ppm TWA : 155 mg/m ³	Aucune

Contrôles d'ingénierie :	Douches Douches oculaires Systèmes de ventilation
Protection des mains :	Porter des gants résistant aux produits chimiques.
Protection de la peau et du corps:	Les préposés au mélange/au chargement/au nettoyage et à la réparation (cabine ouverte) doivent porter une combinaison de coton par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon, des chaussettes et des chaussures. Les préposés au mélange/au chargement/au nettoyage et à la réparation (cabine fermée) doivent porter une combinaison résistant aux produits chimiques par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussettes et des chaussures. Les préposés à l'application utilisant un pulvérisateur dorsal/pulvérisateur à main à pression manuelle ou un pulvérisateur à rampe (cabine ouverte ou fermée) doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussettes et

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 13 mars 2025

PCP#35453

Page 3 de 7

	des chaussures.
	Les préposés à l'application utilisant un pulvérisateur pour emprises ou un pulvérisateur manuel à compression mécanique doivent porter une combinaison résistant aux produits chimiques par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon, des chaussettes et des chaussures.
Protection des voies Respiratoires :	Aucune protection respiratoire n'est requise, sauf lors de l'utilisation d'un pulvérisateur manuel à compression mécanique. Une cartouche ou une boîte filtrante appropriée et approuvée par le NIOSH est alors requise, comme décrit sur l'étiquette.
Normes d'hygiène générales :	Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit.

9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence (état physique, couleur, etc.) :	Liquide laiteux
Couleur :	Blanc cassé
Odeur:	Légèrement aigre
Seuil de l'odeur:	Non disponible
pH :	6,4 à 25 °C (1 % p/p)
Point/intervalle de fusion/ point de congélation :	Non disponibles
Point/intervalle d'ébullition:	Non disponibles
Point d'éclair:	Non disponibles
Taux d'évaporation:	Non disponibles
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non disponibles
Tension de vapeur:	Non disponibles
Densité de vapeur :	Non disponible
Densité relative:	Non disponibles
Solubilité:	Non disponibles
Coefficient de partage (n- octanol/eau):	Non disponibles
Température d'auto- inflammation:	Non disponible
Température de decomposition:	Non disponible
Viscosité, cinématique:	487,2 cP à 24 °C 266,8 cP à 43 °C
Propriétés explosives:	Non disponible
Propriétés oxydantes:	Non disponible
Densité du liquid:	1,157 g/mL

10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité:	Aucune information disponible
Stabilité chimique :	Stable dans des conditions normales.
Possibilité de réactions dan- gereuses:	Aucune dans des conditions de traitement normales.
Conditions à éviter:	Aucune connue selon les informations fournies.
Substances incompatibles :	Oxydants.
Produits de décomposition	La décomposition thermique ou la combustion peut générer des gaz ou des fumées

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 13 mars 2025

PCP#35453

Page 4 de 7

Dangereux : nocifs comme des oxydes d'azote, des oxydes de carbone, du fluorure d'hydrogène ou des composés organiques.

11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Toxicité orale DL50 (rats)	>5 000 mg/kg	Catégorie de toxicité EPA	IV
Toxicité cutanée DL50 (lapins)	>5 000 mg/kg	Catégorie de toxicité EPA	IV
Toxicité par inhalation CL50 (rats)	>2,10 mg/m ³	Catégorie de toxicité EPA	IV
Irritation oculaire (lapins)	Non irritant	Catégorie de toxicité EPA	IV
Irritation cutanée (lapins)	Légèrement irritant	Catégorie de toxicité EPA	IV
Sensibilisation cutanée (cobayes)	Non sensibilisant (ELGL)	Catégorie de toxicité EPA	Sans objet

Cancérogénicité:

Nom chimique	CIRC	OSHA – Select Carcinogens	Liste des cancérogènes du NTP
Aucun	Ne figure pas sur la liste	Ne figure pas sur la liste	Ne figure pas sur la liste

TOXICITÉ DU PRODUIT TECHNIQUE FLUMIOXAZINE :

Sub-chronique :	La dose sans effet observé (DSEO) la plus basse lors des études subchroniques était de 30 ppm lors d'une étude de toxicité de trois mois chez les rats.
Chronique/cancérogénicité :	Lors d'une étude d'un an sur l'alimentation des chiens, la DSEO était de 10 mg/kg/jour. Aucun signe d'oncogénicité lié au traitement n'a été constaté. La DSEO pour cette étude est de 300 ppm. Aucun signe d'oncogénicité n'a été constaté suite à l'administration diététique de produit technique Flumioxazine pendant 24 mois chez les rats. La DSEO pour cette étude est de 50 ppm.
Toxicité pour le développement :	Aucune toxicité pour le développement n'a été constatée chez les lapins recevant jusqu'à 3 000 mg/kg/jour, soit une dose nettement supérieure à la DSEO maternelle de 1 000 mg/kg/jour. Les études mécanistes indiquent que les effets observés chez les rats sont très peu probables chez les humains et que la flumioxazine ne serait pas toxique pour le développement chez l'humain.
Reproduction :	Une toxicité pour la reproduction a été constatée chez les mâles F1 et les femelles P1 et F1 à 300 ppm de produit technique Flumioxazine, la dose la plus élevée analysée et qui a également provoqué des signes de toxicité systémique. Une toxicité a également été constatée chez la progéniture des F1 et F2 à des doses d'au moins 200 ppm.
Mutagénicité :	Le produit technique Flumioxazine n'était pas mutagène dans la plupart des analyses in vitro : analyse de mutation génétique et d'aberration chromosomique en l'absence d'activation métabolique. Dans trois analyses in vivo, l'aberration chromosomique, la synthèse d'ADN non programmée et l'analyse de micronucleus, le produit technique Flumioxazine ne s'est pas avéré mutagène. La seule réaction positive a eu lieu lors de l'analyse d'aberration chromosomique in vitro en présence d'activation métabolique. Dans l'ensemble, le produit technique Flumioxazine ne présente pas de risque génétique.
Toxicité pour certains organes cibles :	Expositions répétées, catégorie 2 – étude de toxicité à doses répétées sur une période de 90 jours chez le rat : moelle osseuse.

12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Toxicité Aviaire:	<p>Selon la désignation de l'EPA, le produit technique Flumioxazine est essentiellement non toxique pour les espèces aviaires. Les résultats suivants ont été obtenus à partir d'études portant sur le produit technique Flumioxazine:</p> <p>DL50 orale chez le colin de Virginie : supérieure à 2 250 ppm DL50 orale chez le canard colvert : supérieure à 2 250 ppm CL50 alimentaire chez le colin de Virginie : supérieure à 5 620 ppm CL50 alimentaire chez le canard colvert : supérieure à 5 620 ppm</p>
-------------------	---

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 13 mars 2025

PCP#35453

Page 5 de 7

Toxicité pour les organismes aquatiques :	<p>Selon la désignation de l'EPA, le produit technique Flumioxazine est légèrement à modérément toxique pour les poissons d'eau douce; modérément toxique pour les invertébrés d'eau douce; modérément toxique pour les poissons estuariens et marins; et modérément à extrêmement toxique pour les invertébrés estuariens et marins, selon les essais suivants :</p> <p>CL50 (96 h) chez la truite arc-en-ciel : 2,3 mg/L CL50 (96 h) chez le crapet arlequin : >21 mg/L CL50 (48 h) chez la Daphnia magna : >5,5 mg/L</p>
Toxicité pour d'autres organismes non-cibles:	<p>Le produit technique Flumioxazine est pratiquement non toxique pour les abeilles. La CL50 aiguë par contact chez les abeilles est >105 µg/abeille.</p>

13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION TIONS

Déchets de résidus/produits non utilisés:	<p>Les fabricants canadiens de formulation qui utilisent ce produit doivent éliminer les matières actives non utilisées et les contenants en respectant la réglementation municipale et provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.</p>
Emballages contaminés :	<p>Ne pas réutiliser les contenants vides. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir. Rendre le contenant inutilisable. S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.</p>

14 : INFORMATION SUR LE TRANSPORT

DOT/TMD (route et rail):	Non réglementé pour le transport terrestre national par le US DOT ou le TMD Canada.
OACI/IATA:	<p>UN3082 Matière dangereuse pour l'environnement, liquide, N.S.A. (Flumioxazine), 9, III, polluant marin.</p> <p>Commentaires : Emballage unique ou intérieur de moins de 5 L (liquide) ou 5 kg net (solide) exempté de la réglementation sur les marchandises dangereuses – voir la disposition spéciale A197 de l'IATA.</p>
IMDG:	<p>UN3082 Matière dangereuse pour l'environnement, liquide, N.S.A. (Flumioxazine), 9, III, polluant marin</p> <p>Commentaires : Emballage unique ou intérieur de moins de 5 L (liquide) ou 5 kg net (solide) exempté de la réglementation sur les marchandises dangereuses – voir l'article 2.10.2.7 de l'IMDG.</p>

15 : INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION

Numéro d'enregistrement de *la Loi sur les produits antiparasitaires* : 35453

Les pesticides au Canada sont homologués par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) et sont assujettis à certaines exigences en matière d'étiquetage en vertu de la réglementation fédérale sur les pesticides. L'étiquette, telle que spécifiée dans la Loi sur les produits antiparasitaires (LPA), est le principal document à suivre pour la sécurité, l'utilisation et la manipulation. Ces exigences en matière d'étiquetage peuvent différer des critères de classification et des informations sur les dangers requis par le SGH du SIMDUT pour les fiches techniques et pour les étiquettes des produits chimiques qui ne sont pas des pesticides dans les milieux de travail. Les informations suivantes en matière de risques sont obligatoires sur l'étiquette du produit :

MOT-INDICATEUR DE L'ARLA : Aucun mot indicateur assigné

Informations sur les risques sur les étiquettes de pesticides de l'ARLA : Garder hors de la portée des enfants. Éviter de respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 13 mars 2025

PCP#35453

Page 6 de 7

Nom chimique	Canada – SIMDUT – Liste de divulgation des ingrédients
Autres	Non contrôlé

Nom chimique	Liste intérieure – Canada	Liste extérieure – Canada	EINECS
Propylène glycol	Inscrit		Inscrit

RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX PESTICIDES : Tous les pesticides sont réglementés par la LPA. Par conséquent, les règlements présentés ci-dessous ne s'appliquent que lorsque le produit est manipulé dans un contexte qui dépasse l'application et l'usage normal du pesticide, notamment : le flux de déchets venant des installations de fabrication ou de formulation, les déversements ou le mauvais usage des produits, et l'entreposage de quantités importantes de produits qui contiennent des substances dangereuses ou extrêmement dangereuses.

RÉGLEMENTATION PROVINCIALE : Ce produit n'est pas visé par la réglementation provinciale.

16 : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Date de révision: 13 mars 2025 (Nouvelle FDS)

Avis: Les renseignements ci-inclus sont fournis de bonne foi au service du client. Quoique ces renseignements aient été obtenus de sources reconnues fiables, la Coopérative Interprovinciale Limitée ne peut pas garantir sa fiabilité et n'assume aucune responsabilité pour les conditions qui peuvent découler de son utilisation.